

OBJET : Tarifs des objets vendus à l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Maire de Monteux,

Vu Loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant que la Commune achète des ouvrages sur Monteux ou portant sur des thèmes ayant un lien avec la Commune,

Considérant que la Commune fait réaliser des objets de promotion de la Ville notamment lors de manifestations,

Considérant que ces ouvrages et ses objets peuvent être vendus à l'Office de Tourisme Intercommunal et qu'il convient donc d'en fixer les tarifs,

DECIDE de fixer comme suit le tarif des objets relatifs à la Ville de Monteux et vendus à l'Office de Tourisme Intercommunal :

Titre de l'ouvrage	Prix de vente
Carte Postale Feu de Monteux	1,00€
Cartes postales	0,60€
Clé USB Film « Feu de Monteux»	10,00€
Coussin bleu et jaune	5,00€
Disque de stationnement	2,00 €
DVD Feu de Monteux	10,00€
Jeu de Société Sites et Monuments de Monteux	25,00€
Livre Bande Dessinée sur Monteux - Pierre Borel	5,00€
Livre Il était une Voie... Daniel Morin et Jean-Claude Capdeville	16,00€
Livre Nicolas SABOLY Recueil de Noëls Provençau - Henri Moucadel	30,00€
Marque-page	0.50€
Sac en toile	5,00€
Sets de table	6,90€
Tee-shirts adultes	10,00€
Tee-shirts enfants	8,00€
Timbre avec Logo	1,29€

PRECISE que les produits de la vente de ces ouvrages seront encaissés au moyen de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de vente des objets publicitaires et de promotion de la ville.

Monteux, le 9 janvier 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire

Transmis le : 15.01.2024

Publié le : 15.01.2024